
Probabilité d'une récession pédagogique ?

Numéro d'inventaire : 1979.35780

Auteur(s) : Sylvain de Coster

Type de document : article

Éditeur : Le Soir

Date de création : 1967

Description : 2 feuilles de papier journal.

Mesures : hauteur : 470 mm ; largeur : 120 mm

Notes : Belgique. 2 octobre 1967.

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Commentaire pagination : p.1 et 2

2-10
67
Soir

FAITS ET OPINIONS

Probabilité d'une récession pédagogique ?

Nous entendons par récession pédagogique la situation créée dans un pays par la suppression d'établissements scolaires, la diminution du nombre des enseignants, l'attribution de cours à des personnes possédant des titres inférieurs à ceux qui sont requis, l'inadaptation des programmes d'études aux besoins de la vie économique et intellectuelle, l'arrêt du développement scolaire, la limitation de la recherche scientifique et le chômage des diplômés.

Une telle situation existe-t-elle en Belgique ?

Il y a quelque temps, des professeurs de l'Ecole normale moyenne de Nivelles craignaient de perdre leur situation. L'assurance leur fut donnée d'un reclassement dans des établissements scolaires de la région. Cette opération doit entraîner le licenciement dans ces autres établissements de professeurs intermédiaires.

Le problème de l'Ecole normale de Nivelles est celui d'autres établissements du même niveau. Il résulte du chômage des régents et des régentes, déjà constaté durant les années précédentes.

L'arrêté royal du 18 avril 1967 prévoit la suppression d'un grand nombre d'écoles primaires communales dont la population n'atteint point 15 élèves. Cette suppression entraînera le reclassement de nombreux instituteurs et institutrices des campagnes et des petites localités. A ce niveau également s'observe déjà une saturation de la profession. Cette situation présente une double conséquence : un peuplement plus difficile des écoles normales primaires et le licenciement ou le reclassement de leurs professeurs, licenciés de nos universités et agrégés de l'enseignement secondaire supérieur.

Les plans de rationalisation de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique, élaborés par la Commission nationale du pacte scolaire, prévoient la suppression d'un certain nombre d'établissements d'instruction. On imagine les consignes qui en résulteront lors de leur mise en vigueur.

La réforme de l'enseignement secondaire proposée par le ministère de l'Education nationale remplacera les licenciés agrégés, en fonction dans les études de 12 à 15 ans par des régents, voire des instituteurs. Une diminution des horaires hebdomadaires est également prévue. Ici encore les conséquences risquent d'être considérables.

Le budget de l'Education nationale comporte en principal ordre des traitements. On comprend que les mesures envisagées, et auxquelles nous venons

de faire allusion, visent essentiellement à réaliser des économies.

Les diplômés issus des universités rencontrent, dans le domaine de l'enseignement, des difficultés à trouver une situation. Les administrations sont souvent encombrées de demandes qu'elles ne peuvent honorer.

Les récents événements survenus dans la République démocratique du Congo rendent hésitants un grand nombre d'enseignants et de membres de l'assistance technique à leur retour dans leurs fonctions antérieures.

La fermeture d'entreprises industrielles pose le problème du reclassement des ouvriers, mais aussi du personnel de cadre, opération malaisée pour ce dernier lorsque le marché de l'emploi se rétrécit.

Sylvain DE COSTER.

(VOIR LA SUITE EN PAGE 2.)

